



GROUPE EDUCATIF POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE GEDD-GAO

ARRETE N° 111/MI/D/DGAPJ/DLP du 9 avril 2004

B.P: 2017 Niamey – Niger TEL: (00227) 20 35 21 22 / (00227) 96 98 06 14

Email : geddgao@yahoo.fr

P.A.T: n°003/2016/DONGAD / NIF: n°13896 / CNSS: N°48109

Niamey, Commune I, Rue FK.41, porte N°1545

Politique de lutte contre la corruption de l'ONG GEDD Gao

Juillet 2019

Table des matières

I- INTRODUCTION	3
II- OBJET DE LA POLITIQUE.....	3
III- CHAMP D'APPLICATION (PUBLIQUE VISE PAR LA POLITIQUE)	4
IV- PRINCIPES DE BASE.....	4
V- ENGAGEMENTS	5
VI- RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SUIVI STRATÉGIQUE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	5
VII- SITUATIONS A RISQUE ET REGLES CORRESPONDANTES	5
VIII- SURVEILLANCE ET MISE A JOUR.....	6
IX- ANNEXE 1 : VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ONG GEDD GAO	6
X- ANNEXE 2 : CONCEPTS ET DEFINITIONS.....	8
XI- ANNEXE 3 : BOITE A OUTILS ANTI-CORRUPTION.....	9
a. Formation	9
b. Équipe de conformité.....	9
c. Système d'alerte	9
d. Audit.....	9

I- INTRODUCTION

A l'instar des autres pays en développement, le Niger est confronté à un niveau de corruption relativement élevé compromettant les valeurs fondamentales des systèmes de gouvernance économique, administrative et politique et altérant le socle du développement économique et social du pays. C'est pourquoi, en janvier 2018, le Gouvernement a adopté un Document de Stratégie Nationale de lutte contre la corruption et son Plan d'action. Cette stratégie constitue un ensemble de réponses structurées, articulées de manière cohérente et ciblant la corruption dans toutes ses formes. Cet outil de référence de lutte contre la corruption vise à enraciner de manière durable la culture de la redevabilité, de la transparence et de l'intégration à tous les niveaux de la gestion des affaires publiques.

L'ONG GEDD Gao reconnaît que la corruption et la fraude sous toutes les formes représentent une menace pour la mise en œuvre des actions de développement durable : elles érodent les institutions et ouvre la voie aux atteintes aux droits humains, nuisant en fin de compte à la qualité et à la quantité des interventions nécessaires pour sauver des vies et pour assurer un développement durable. La lutte contre la corruption et la fraude sont impératives pour obtenir l'impact de toute intervention et assurer un bon rapport coût/efficacité.

La politique de l'ONG GEDD Gao est de mener toutes ses activités avec honnêteté et selon des principes éthiques. GEDD adopte une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et des paiements illicites. Les membres et le personnel de GEDD s'engagent à se comporter en professionnel, avec équité et intégrité dans toutes nos actions et nos transactions où qu'elles aient lieu. Nous nous engageons également à mettre en place et à maintenir un système efficace de lutte contre la corruption.

La présente politique est destinée à constituer une ligne de conduite pour l'ensemble du personnel, les membres de l'ONG, les personnes ressources, les bénévoles, les volontaires et toute autre personne qui accepte de travailler sous le couvert de GEDD Gao.

II- OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique relative à la lutte contre la corruption est de permettre à :

- réaffirmer de façon exhaustive la détermination de l'ONG à prévenir et détecter la corruption et à y réagir ;
- établir des définitions des pratiques interdites, que l'ONG appliquera et fera respecter dans toutes ses activités ;
- définir et décrire la corruption et le trafic d'influence ;
- interdire clairement tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit ;
- prévoir les sanctions qui seront appliquées en cas de violation de cette interdiction ;
- identifier les principes et les directives (applicables à toutes les entités de l'ONG) qui devront être suivis pour identifier les situations à risque et éviter toute violation.

III- CHAMP D'APPLICATION (PUBLIQUE VISE PAR LA POLITIQUE)

Activités concernées : La présente politique s'applique à toutes les activités que l'ONG GEDD mène directement ou indirectement, au travers des maîtres d'œuvre ou d'autres contreparties, ou qu'il finance en tout ou en partie, que ce soit au travers de programmes subventionnés ou de toute autre forme de paiement, partout au Niger.

Personnes concernées : Cette politique concerne tous les membres de l'ONG et les employés (qu'ils soient en CDI, en CDD ou intérimaires), les consultants, les bénévoles, les personnes ressources, les maîtres d'œuvres et toute autre personne qui offre ses services à l'ONG.

IV- PRINCIPES DE BASE

L'ONG ne tolère pas la corruption. Elle réagira fermement en prenant les mesures appropriées et adéquates comme des sanctions disciplinaires, le recouvrement des fonds, le renvoi devant les autorités pénales, civiles ou administratives nationales et/ou supranationales, des blâmes officiels, la poursuite de l'engagement sous condition, le licenciement, l'exclusion et/ou d'autres recours ou sanctions possibles.

L'ONG reconnaît que la corruption s'insinue non seulement dans la gestion financière, mais également dans les décisions stratégiques, la gouvernance, la qualité des programmes et projets. C'est pourquoi l'ONG affirme que la corruption est un des risques pour les programmes et les missions, et accorde la priorité à la prévention, à la détection et au traitement des pratiques interdites dans le but de promouvoir sa mission.

L'ONG GEDD Gao ne pratique ni versement de complaisance, ni "dessous-de-table", ni avantage matériel de quelque nature qu'il soit et n'en accepte aucun. Les versements de complaisance sont généralement des petites sommes données officieusement pour s'assurer de l'exécution d'une action de GEDD par son personnel. Les « dessous-de-table » consistent généralement à verser de l'argent en échange d'un geste ou d'un avantage commercial. Tous les employés doivent veiller à ne pas se livrer à des activités qui risqueraient de conduire à des versements de complaisance / dessous-de-table.

L'ONG GEDD Gao ne fait aucun don, de quelque nature qu'il soit, aux partis politiques. En outre, aucun don ne sera versé à des œuvres caritatives dans le but de percevoir en contrepartie des avantages commerciaux.

GEDD tient des registres financiers et a mis en place des mécanismes de contrôle interne adaptés qui attestent des motifs commerciaux à l'origine de paiement à des tiers.

Toutes les demandes de remboursement pour frais de cadeaux, de réception ou autres au bénéfice de tiers doivent être soumises conformément au manuel de procédures (politique de dépenses) et les dépenses doivent être pleinement justifiées.

Tous les comptes, factures, mémorandums et autres documents et registres se rapportant à des transactions avec des tiers, par exemple des clients, des fournisseurs, les consultants et des contacts commerciaux, doivent être préparés minutieusement et conservés dans leur intégralité. Il est interdit de faire une écriture comptable dans le but de faciliter ou de dissimuler des versements illicites.

V- ENGAGEMENTS

L'ONG GEDD Gao s'appuie sur 4 grands principes liés à la lutte contre la fraude et la corruption : la justice, la rigueur, la responsabilité et la transparence.

Ainsi, elle adopte les engagements suivants :

- **Engagement des partenaires.** L'ONG collabore avec ses partenaires dans le cadre des efforts de prévention, de détection et de traitement de la fraude et de la corruption.
- **Appui à l'engagement des communautés.** L'ONG continue de contribuer à l'autonomisation des communautés touchées, de garantir leur participation significative aux processus de l'institution, conscient du fait que leur autonomisation est essentielle pour garantir une attitude responsable vis-à-vis des programmes et qu'elle constitue un moyen efficace de prévenir, détecter et traiter les cas de fraude et de corruption.
- **L'ONG s'engage** à mener ses activités conformément à toutes les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur et dans un esprit de loyauté, d'ouverture et de respect de ses membres, ses employés, fournisseurs, bénéficiaires et, plus généralement, de toutes ses parties prenantes.
- **L'ONG s'engage** à travailler uniquement avec des tiers qui respectent les mêmes normes de comportement éthique et qui se conformeront à ces principes ou appliqueront des principes équivalents.

VI- RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SUIVI STRATÉGIQUE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le Conseil d'administration est le premier responsable de la présente politique. Il doit incarner les plus hauts degrés d'intégrité en matière de lutte contre la corruption et la fraude.

Le Coordonnateur National des Programmes est responsable de la mise en œuvre de la présente politique dans le cadre des activités de l'ONG, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de règlement intérieur de l'ONG. Il définit les rôles et responsabilités au sein de la CNP et concernant la gestion par celle-ci des relations avec les maîtres d'œuvre et les contreparties.

L'assistant technique en gouvernance doit, entre autres responsabilités, transmettre chaque année au Conseil d'administration un avis sur i) la qualité des systèmes de l'ONG concernant l'éthique et l'intégrité, et notamment sur les contrôles anticorruption, fondé sur une évaluation des domaines à haut risque, et ii) le degré de respect de la politique par les personnes concernées.

VII- SITUATIONS A RISQUE ET REGLES CORRESPONDANTES

Cette politique n'interdit nullement de donner ou de recevoir des cadeaux promotionnels de faible valeur et n'interdit pas non plus de pratiquer les règles normales de l'hospitalité.

Toutefois, dans des circonstances particulières, **cadeaux et hospitalité** peuvent constituer une certaine forme de corruption. Tous les employés sont donc tenus de respecter à la lettre la politique d'éthique en matière de cadeaux et d'hospitalité. Nous n'offrirons ni cadeau ni hospitalité avec l'intention soit de convaincre quelqu'un de se livrer à des pratiques illicites soit d'influencer un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

VIII- SURVEILLANCE ET MISE À JOUR

Surveillance : L'efficacité de cette politique sera fréquemment réexaminée par le Conseil d'administration. Les mécanismes et procédures de contrôle interne feront l'objet d'audit conformément au processus d'audit interne.

Mise à jour : La présente politique peut être mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des normes et des pratiques au sein des institutions nationales et internationales de financement, des modifications apportées aux politiques et aux procédures de l'ONG ou chaque fois que celle-ci juge nécessaire et approprié de réaffirmer son engagement en matière de lutte contre la corruption. Le Secrétariat Général de l'ONG recommande les modifications de la présente politique et le projet de modification est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, en consultation avec la CNP.

IX- ANNEXE 1 : VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ONG GEDD GAO

Pour réaliser sa mission, l'ONG GEDD Gao oriente ses actions vers la créativité, l'engagement de son personnel et promeut des valeurs de justice-équité, de rigueur, de responsabilité, de solidarité, de transparence, de respect et d'intégrité.

Justice – équité : Elle cherche à identifier et à décoder les stéréotypes et les préjugés afin de lutter pour l'égalité contre toutes formes d'exclusion pour des raisons de sexe, d'ethnie, de classe sociale, de religion ou d'origine géographique.

Rigueur : La recherche de l'efficacité et de la pertinence nécessite une attitude rigoureuse. Le travail accompli qui répond à ce critère finit par transformer celui qui l'exécute en développant ses talents et en perfectionnant sa personnalité au creuset des vertus tels que l'ordre, la maîtrise de soi, la patience, la diligence et l'ardeur au travail.

Solidarité & Responsabilité : La solidarité est cette valeur qui rassemble tous les membres de l'ONG et qui les oriente vers les plus démunies de la communauté, les populations ou communautés et leurs familles, qui expriment un besoin profond. L'ONG GEDD Gao préconise également la solidarité envers et entre ses membres, dans le partage de l'information et de l'expertise : C'est aussi une responsabilité mutuelle entre les membres

Transparence : Agir avec transparence, c'est s'assurer, à tous les niveaux de l'organisation, que des informations claires et complètes sont accessibles, au moment opportun et dans le

respect des règles de confidentialité, sur les activités, les décisions et leurs motifs, les recommandations et les avis, afin d'aider le citoyen à apprécier une situation et à exercer un jugement éclairé. La transparence, c'est également des modes de communications internes qui assurent un partage d'informations claires et complètes à tous les niveaux de l'organisation, afin que tous puissent accomplir adéquatement leurs fonctions et réaliser la mission de l'ONG.

Respect : Agir avec respect, c'est traiter toute personne avec dignité, courtoisie et discrétion. C'est aussi la faire bénéficier d'une véritable écoute qui suppose que l'on prenne le temps nécessaire pour comprendre la personne et lui porter l'attention appropriée. Le respect c'est aussi faire place aux différences individuelles ou culturelles ainsi qu'à la diversité et la divergence d'opinions. Tant à l'interne qu'à l'externe, les personnes méritent une considération égale et ce, sans égard à leur rang dans la société ou leur fonction à l'ONG.

Intégrité : L'intégrité suppose la conviction profonde et indéfectible de l'ONG GEDD Gao à promouvoir des actions sans compromis et assurer des services de qualité de manière désintéressée.

X- ANNEXE 2 : CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Pot-de-vin : le fait de donner, d'offrir ou de recevoir quelque chose de valeur de ou à toute personne du secteur public ou privé, dans l'intention d'inciter ou d'être incité à effectuer une action illégal afin d'obtenir ou de conserver un avantage (pour l'entreprise, par exemple un avantage commercial, ou dans son propre intérêt).

Corruption : le terme « corruption » correspond au fait de promettre, de donner, d'offrir (corruption active) ou de solliciter et recevoir (corruption passive) directement ou indirectement d'un tiers un avantage indu pour soi-même afin de faciliter, d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir une action inhérente à sa fonction.

L'acte de corruption survient lorsqu'une personne promet, donne, offre à un tiers (corruption active) ou demande et reçoit d'un tiers (corruption passive) directement ou indirectement, un avantage indu dans le but de faciliter, d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir une action inhérente à la fonction de la personne corrompue.

Exemples : payer une somme d'argent pour obtenir une offre, accélérer un processus d'importation ou obtenir une exonération fiscale liée à un processus d'investissement.

Trafic d'influence : Le trafic d'influence survient lorsqu'une personne offre ou octroie un cadeau ou un avantage indu à un tiers en échange de l'utilisation de son influence afin d'obtenir une décision favorable.

Exemples : parrainer une organisation caritative gérée par un parent proche d'une personne qui décidera d'attribuer un marché, passer un contrat avec un prestataire de services non qualifié à la demande d'un client pour obtenir une affaire.

Employé : tout directeur, agent, responsable ou travailleur nommé ou embauché par GEDD, pour une durée déterminée ou indéterminée, afin de travailler pour l'organisation.

Les maîtres d'œuvre. Les institutions et personnes qui, directement ou indirectement, i) reçoivent des financements l'ONG dans le cadre de subventions ou ii) participent à la mise en œuvre de programmes subventionnés par l'ONG (y compris les membres et employés des instances de coordination nationale), ainsi que leurs directeurs, leurs cadres, leurs employés, leurs affiliés et leurs agents ;

Contreparties. Les contreparties contractuelles de l'ONG ou de maîtres d'œuvre, à titre commercial ou autre (notamment les fournisseurs, les consultants ou les entités de conseil, les agents locaux et les autres fournisseurs de biens et/ou services), ainsi que leurs directeurs, leurs cadres, leurs employés, leurs affiliés, leurs agents, leurs contractants et leurs sous-traitants.

XI- ANNEXE 3 : BOÎTE À OUTILS ANTI-CORRUPTION

a. Formation

Une formation à la prévention de la corruption doit être dispensée à tous. Elle vise à détailler les conséquences graves pour vous et votre entreprise en cas de violation des règles susmentionnées.

b. Équipe de conformité

Un comité dédié à la conformité sera mis en place. Ce comité joue un rôle de contrôle interne en matière corruption. Elle vise à conseiller ou signaler une difficulté lors de la mise en place des principes exposés dans cette politique.

c. Système d'alerte

Tous les employés doivent signaler tout événement pouvant être considéré comme un mauvais comportement ou une violation de la présente politique ou d'une disposition légale.

Les employés sont encouragés à se manifester le plus rapidement possible s'ils ont des inquiétudes ou des soupçons à propos d'une pratique abusive. Nul employé ne subira de préjudice pour avoir formulé des inquiétudes motivées sur un cas de corruption, même s'il s'avère qu'il avait tort.

d. Audit

Des auditeurs internes seront en charge du suivi et des contrôles systématiques de la Politique de lutte contre la corruption et du contrôle de la mise en place et de l'efficacité des processus anticorruption définis dans les procédures de lutte contre la corruption.